

**NOTIFICATION DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES
RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

- ANNEE 2022 -

ALLOCATIONS COMPENSATRICES PRÉVISIONNELLES RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
Nom du Bénéficiaire	TFPB	CFE	Montant provisoire des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – Année 2022
AUSSAC-VADALLE	8933 €	6147 €	15080 €

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales – 72 rue de Varenne - 75 007 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.